

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DU BARRET



Dernière mise à jour en date du 08/07/2026

Les présentes conditions sont consultables en salle d'attente et sur notre site internet.

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux conditions générales de fonctionnement que le client propriétaire, son représentant ou détenteur du patient (animal) déclare accepter expressément.

Ce document est rendu obligatoire par l'Article 22 de la directive Services, l'Article R 242-35 du Code de Déontologie et l'Article 8 de l'arrêté relatif aux établissements de soins du 13 mars 2015.

Appellation de l'établissement de soins et espèces habituellement et occasionnellement traitées

Notre établissement de soins est classé « CLINIQUE VÉTÉRINAIRE POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires.

Clinique vétérinaire pour animaux de compagnie

CLINIQUE VETERINAIRE DU BARRET

50 Chemin du Barret
13160 CHATEAURENARD
Tél : 04 90 94 21 65

Courriel : chateaurenard@veterinaire-monveto.com

Site internet : <https://www.veterinaire-monveto.com/cliniques/clinique-veterinaire-du-barret/>

Sociétés d'exercice et réseaux professionnels

La clinique vétérinaire que vous avez choisie fait partie du groupe Mon Véto (SELAS Mon Véto)

Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public

Les consultations ont lieu sur rendez-vous.

Les urgences sont assurées pendant les heures d'ouvertures, en fonction des disponibilités et du caractère d'urgence.

La clinique vétérinaire est ouverte toute l'année (sauf jours fériés habituels) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00,

Et le samedi de 9h00 à 12h00

Aux heures de fermeture, les clients sont invités à appeler le numéro de téléphone de la Clinique Vétérinaire du Barret, à savoir le 04 90 94 21 65 ; ils seront en relation avec le répondeur de la Clinique Vétérinaire du Barret qui leurs indiquera le numéro de téléphone du Vétérinaire ou de l'établissement Vétérinaire d'astreinte :

- Le temps de midi de 12h00 à 14h30 du lundi au vendredi : 06 22 14 01 62
- Les soirs, week-end à partir du samedi 12h00 et jusqu'au lundi matin 8h30, et jours fériés : soit la Clinique Vétérinaire de la Bastide Route des Alpes à Robion au 04 90 76 66 99, soit la Clinique Vétérinaire de Sainte-Anne 30 Espace d'Activité Sainte-Anne à Sorgues 04 43 86 08 33

Personnel affecté aux soins des animaux

- **Personnel vétérinaire :**

DV **GAU Marie-Laure**, diplômée de l'ENVA en juin 1996, inscrite à l'Ordre sous le numéro 13686, vétérinaire associée professionnelle **interne**

DV **PICAVET Matthieu**, diplômé de la Faculté de Liège, inscrite à l'Ordre sous le numéro 28331, vétérinaire

DV **JANNET Philippe**, diplômé de l'ENVA en juin 1995, inscrit à l'Ordre sous le numéro 13654, vétérinaire

- **Personnel non vétérinaire :**

Madame **DEBIEVE Hélène**, AV Echelon 5, diplômée du GIPSA en 2010

Madame **MARIE Charlyne**, ASV Echelon 4, diplômée SUP VETO en 2023

Madame **LERAT Lola**, ASV Echelon 4, diplômée SUP VETO en 2023

Prestations effectuées au sein de l'établissement de soins

- Consultation de Médecine Générale et consultations Préventives.
- Chirurgies de convenance, chirurgie des tissus mous abdominaux.
- Radiographie.
- Échographie abdominale dans la mesure des compétences de nos Dr Vétérinaires, sinon nous référons chez des confrères proches de notre établissement.
- Analyses sanguines : biochimie, ionogramme, Numération-Formule, test de la coagulation, dosage thyroïdien, tests viraux et parasitaires.
- Examen au microscope.
- Thérapie laser.
- Délivrance de médicaments : conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire encours.
- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

Surveillance des animaux hospitalisés à la clinique

La surveillance des animaux hospitalisés est réalisée par nos soins (Dr Vétérinaires et ASV) pendant les horaires d'ouvertures.

En dehors de ces horaires la surveillance et les soins des animaux hospitalisés est réalisée par le Dr Vétérinaire Marie-Laure GAU ou le Dr Vétérinaire Matthieu PICALET; ces derniers ne sont pas présents en permanence à la Clinique Vétérinaire, toutefois une caméra de surveillance directement reliée à leurs téléphones personnels, permet à ces derniers de veiller sur les animaux hospitalisés. Les propriétaires des animaux hospitalisés sont tenus au courant matin et soir par le Dr Vétérinaire Marie-Laure GAU ou le Dr Vétérinaire Matthieu PICALET, de l'évolution de l'état de santé de leur compagnon. Si un événement sur l'état de santé survient entre temps, le Dr Vétérinaires préviennent immédiatement les propriétaires.

Si l'animal, devant être hospitalisé, requiert des soins intensifs et la présence permanente d'un Dr Vétérinaire, il sera référé pour son hospitalisation à la Clinique Vétérinaire de la Bastide, Route des Alpes 84440 Robion 04 90 76 66 99, ou la Clinique Vétérinaire de Sainte-Anne 30 Espace d'Activité Sainte-Anne à Sorgues 04 43 86 08 33, Cliniques Vétérinaires avec lesquelles la Clinique Vétérinaire du Barret a signé un contrat et engagement pour la permanence et continuité des soins.

Permanence et continuité des soins

La gestion de la permanence et des soins, en cas d'urgences, en dehors des horaires d'ouverture de la Clinique Vétérinaire du Barret est assurée :

- Le temps de midi (entre 12h00 et 14h30) du lundi au vendredi par le Dr Vétérinaire Marie-Laure GAU ou le Dr Vétérinaire Matthieu PICALET au 06 22 14 01 62
- Les soirs et nuits de 19h00 à 8h30, week-end du samedi midi au Lundi 8h30 et jours fériés par la Clinique Vétérinaire de la Bastide Route des Alpes, 84440 Robion, 04 90 76 66 99 ou la Clinique Vétérinaire de Sainte-Anne 30 Espace d'Activité Sainte-Anne à Sorgues 04 43 86 08 33, avec lesquelles la Clinique Vétérinaire du Barret a signé un contrat et engagement pour la permanence et continuité des soins.

Espèces traitées

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes : chiens, chats et nouveaux animaux de compagnie (NAC).

En cas de nécessité, en ce qui concerne les NAC, la Clinique Vétérinaire du Barret réfère au Dr Vétérinaire DEMAIN 1 Chemin du Cigalon 13200 Arles. 04 90 49 55 83, ou au Dr Vétérinaire Del Barrio à la Clinique Vétérinaire Sainte-Anne à Sorgues

La Clinique Vétérinaire du Barret ne dispose ni du matériel, ni des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus, notamment les Equidés et les Animaux de Rente.

En cas d'urgence concernant ces espèces vous pouvez vous adresser :

- Pour les équidés : Clinique Vétérinaire de Bompas 601 D7N 13550 Noves 04 32 61 14 01.

- Pour les animaux de rente : Clinique Vétérinaire des Alysamps Avenue des Arches 13200 Arles
04 90 96 02 00.

Conditions tarifaires

Les tarifs des consultations de Médecine Générale et Préventive, Chirurgies de convenances, identifications et hospitalisations sont affichés dans la salle d'attente, à disposition des clients.

Les tarifs relatifs à tout autre actes médical et chirurgical sont donnés aux propriétaires, à la suite de leurs demandes ou à la nécessité de ces actes, sous la forme d'un devis établi par les Drs Vétérinaires ou les ASV (après vérification par l'un des Dr Vétérinaires).

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés ; il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement, voir même leur chiffrage exact ; dans tous les cas un devis sera toujours remis au client ; chaque dépassement sera soumis avant réalisation à l'accord du propriétaire, qui en sera averti de visu ou par téléphone.

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au Client. De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon les modalités convenues entre le Vétérinaire et le Client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation du patient pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois, ainsi que pour des médicaments non entamés depuis moins d'un mois.

Les clients disposent de 3 modes de règlement :

- Chèque.
- Carte Bancaire.
- Espèces.
- A la demande du propriétaire, possibilité de virement bancaire.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés ; il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement, voir même leur chiffrage exact ; dans tous les cas un devis sera toujours remis au client ; chaque dépassement sera soumis avant réalisation à l'accord du propriétaire, qui en sera averti par téléphone.

En cas de non-acquittement de facture due, à la suite de quatre relances (la première téléphonique et les trois autres par courrier), au rythme d'une relance par quinzaine (la dernière avec AR) la Clinique Vétérinaire du Barret transmet le dossier à son cabinet de recouvrement JA2B 683 Avenue de la Libération 13160 Chateaufort 04 32 61 90 98.

Litiges

Le client peut s'adresser au Conseil Régional de l'ordre des Vétérinaires d'Ile de France - DROM :

18 Cour Debille, 75011 Paris

Tel : 01 47 00 12 89

cro.idf@ordre.veterinaire.fr

Accès au code de déontologie :

Site internet veterinaire.fr

RCP

Notre compagnie d'assurance en charge de notre RCP (Responsabilité civile professionnelle) est :

MMA SARL Assurexcel

33 Place Paulette Duhalde

61100 FLERS

Tel : 02 33 65 82 78

Loi « informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la clinique vétérinaire.

Les vétérinaires et les salariés non vétérinaires sont soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire ou conditions prévues par la loi.

RGPD

La clinique vétérinaire dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des clients et assurer la facturation des actes, médicaments vétérinaires et autres produits.

Dans le cadre de la prise en charge, de la continuité des soins et du suivi médical de l'animal, certaines données relatives au client et à son animal peuvent être transmises à d'autres vétérinaires, notamment aux cliniques vétérinaires appartenant au groupe Mon Vêto, aux structures d'urgence V2TU ainsi qu'aux laboratoires d'analyses ou à tout autre professionnel de santé animale intervenant dans la prise en charge de l'animal. Ces destinataires s'engagent à n'utiliser ces données que pour les besoins de la prise en charge, du suivi médical de l'animal et de la continuité des soins, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Lors de l'identification d'un animal par radiofréquence, certaines de vos données sont

transmises au fichier national d'identification, conformément aux articles D.212-63, D.212-66 et D.212-68 du Code rural et de la pêche maritime.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition de votre part lorsque celle-ci est recevable, d'un traitement informatique. Seules les personnes habilitées au sein de la clinique, ainsi que les destinataires mentionnés ci-dessus lorsque cela est nécessaire à la prise en charge de l'animal, ont accès à ces données.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification d'opposition, d'effacement à la portabilité et la limitation du traitement des informations vous concernant en effectuant la demande auprès de l'équipe soignante.

Médiateur de la consommation

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante :

mediateur-conso@veterinaire.fr

Par voie postale :

Médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire - Conseil National de l'Ordre des vétérinaires - 34 Rue Bréguet - 75011 PARIS

Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante, notre équipe informera ainsi verbalement le client afin de lui fournir les explications nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

Dans le cas d'acte mettant en jeu le pronostic vital du patient ou invasifs, cette information se fera verbalement et par écrit, sous la forme d'un contrat de soins (les modèles de contrat de soins sont présentés en annexe).

Lorsqu'un animal nécessite une hospitalisation, une mise sous surveillance ou un acte chirurgical ou invasif, le propriétaire s'engage à accepter les clauses suivantes :

- Il reconnaît avoir été clairement informé que toute investigation, tout acte médical ou chirurgical, même mineur comporte des risques exceptionnels ou non et en accepte

toutes les conséquences. Toute initiative de traitement médical ou chirurgical pourra être prise en cas d'urgence par les vétérinaires attachés à l'établissement. Il appartient au propriétaire du patient d'indiquer s'il souhaite limiter la portée des soins pratiqués en portant sur le contrat de soins une décharge écrite de l'obligation des moyens.

- Il reconnaît avoir été informé que le budget prévisionnel donné correspond aux actes prévisibles au moment de l'admission et qu'il peut subir des variations en fonction de l'évolution et de la durée d'hospitalisation. La clinique n'étant pas tenue à une obligation de résultat, il reconnaît avoir pris connaissance des risques d'insuccès, de récurrence, de complications voire d'issue fatale et demande qu'il soit soigné en toute connaissance de cause.
- Il déclare avoir été informé que tout animal hospitalisé ne peut être surveillé 24h/24 (ainsi dans la journée, les vétérinaires et infirmières organisent une surveillance périodique en fonction des nécessités de l'état de l'animal ; par contre, celui-ci ne pourra pas être surveillé la nuit).
- Les honoraires ne comprennent pas les soins post-opératoires ni le suivi médical de la convalescence qui devront être honorés au fur-et-à-mesure de leur nécessité.
- Dans tous les cas, la totalité des honoraires devra être acquittée lors de la sortie de l'animal. Si le propriétaire ne revient pas récupérer l'animal et acquitter les frais dans les 48h, il sera considéré comme définitivement abandonné et la clinique pourra, sans préjudice de ses droits quant au règlement des frais dus, en disposer comme bon lui semblera dans l'intérêt de l'animal.
- Il pourra être demandé aux clients de procéder, à l'aide de sa carte bancaire, à une pré-autorisation d'un montant fixé en fonction du devis initial. En l'absence de carte bancaire, un règlement préalable en espèces pourra être demandé avant toute réalisation de prestations.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières (chirurgie, hospitalisation, soins particuliers...) donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

Les modèles de contrat de soins sont présentés en annexe.

Décès de l'animal

Le corps de l'animal rejoint la morgue de notre établissement, le temps que ce dernier soit pris en charge par l'une des 2 sociétés d'incinération avec laquelle nous travaillons.

A savoir :

- INCINERIS/ LA COMPAGNIE DES VETERINAIRES Quartier Mazargues, Chemin du Safran 13210 Gardanne 04 42 51 20 30, en ce qui concerne les crémations collectives.
Un certificat de prise en charge de l'incinération du corps de l'animal décédé est rempli et signé par le Dr Vétérinaire en charge de l'animal et par le propriétaire de l'animal décédé. Ce certificat est en 3 exemplaires : le premier est destiné au propriétaire, le 2^{ème} accompagne le corps de l'animal décédé, le 3^{ème} est conservé et archivé à la Clinique Vétérinaire du Barret.
- EUROPE ANIMAL 1703 Chemin de l'Oiselet 84700 Sorgues 04 90 39 61 24, en ce qui concerne les crémations individuelles, avec possibilité pour les propriétaires d'assister sur rendez-vous à la crémation de leur compagnon décédé.
Un certificat de prise en charge de l'incinération du corps de l'animal décédé est rempli et signé par le Dr Vétérinaire en charge de l'animal et par le propriétaire de l'animal décédé. Ce certificat est en 3 exemplaires : le premier est destiné au propriétaire, le 2^{ème} accompagne le corps de l'animal décédé, le 3^{ème} est conservé et archivé à la Clinique Vétérinaire du Barret.

Le retour des cendres de l'animal se fait à la Clinique Vétérinaire du Barret accompagné du certificat d'incinération de l'animal. Les Drs Vétérinaires ou ASV préviennent, alors, le propriétaire

Les tarifs et modes d'incinération sont expliqués et donnés au propriétaire, lors du décès de leur compagnon ou à sa demande, par les Drs Vétérinaires ou les ASV de la Clinique Vétérinaire du Barret.

Ils sont à la charge du propriétaire.

Le règlement de l'incinération se fait à la Clinique Vétérinaire du Barret, qui s'acquitte par virement trimestriel auprès de INCINERIS/LA COMPAGNIE DES VETERINAIRES et par règlement bancaire mensuel à réception de la facture d'EUROPE ANIMAL.

Admission des animaux visés par la législation sur les chiens dangereux

Pour information auprès des propriétaires, les chiens dangereux, visés par la législation, concernent :

- Les chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque) dont les propriétaires qu'ils en soient possesseur ou détenteur, ont les obligations suivantes :
 1. Être majeur.
 2. Faire identifier leur animal.
 3. Faire vacciner contre la Rage.
 4. Faire stériliser leur animal (certificat vétérinaire).
 5. Souscrire auprès d'une assurance spéciale garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur du chien, pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
 6. Faire passer auprès d'un Dr Vétérinaire agréé une évaluation comportementale et passer lui-même une attestation d'aptitude.
 7. Port de la muselière par le chien et tenue en laisse par une personne majeure.

8. Déclaration à la Mairie de la commune où réside le chien, en joignant les pièces justifiant de l'identification du chien, de sa stérilisation, de la vaccination anti-rabique en cours de validité, d'une assurance spéciale garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur du chien, pour les dommages causés aux tiers par l'animal, de l'évaluation comportementale du chien et l'attestation d'aptitude du propriétaire.
9. Interdiction de l'accès aux transports en commun, aux lieux publics à l'exception de la voie publique et aux locaux ouverts au public ; leur stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs est également interdit.

Sont concernés les chiens non-inscrits au LOF (Livre des Origines Françaises, en d'autres termes des chiens qui ne disposent pas d'un certificat de naissance ou d'un pedigree prouvant qu'ils sont des chiens de race) mais qui sont assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux races suivantes :

- Staffordshire Terrier
- American Staffordshire Terrier
- Mastiff
- Tosa

- Les chiens de catégorie 2 (chiens de garde et de défense) dont les propriétaires qu'ils en soient possesseur ou détenteur, ont les obligations suivantes :

1. Être majeur.
2. Faire identifier leur animal.
3. Faire vacciner contre la Rage.
4. Souscrire auprès d'une assurance spéciale garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur du chien, pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
5. Faire passer auprès d'un Dr Vétérinaire agréé une évaluation comportementale et passer lui-même une attestation d'aptitude.
6. Port de la muselière par le chien et tenue en laisse par une personne majeure.
7. Déclaration à la Mairie de la commune où réside le chien, en joignant les pièces justifiant de l'identification du chien, de sa stérilisation, de la vaccination anti-rabique en cours de validité, d'une assurance spéciale garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur du chien, pour les dommages causés aux tiers par l'animal, de l'évaluation comportementale du chien et l'attestation d'aptitude du propriétaire.

Sont concernés les chiens inscrits au LOF (avec papiers, donc) appartenant aux races suivantes :

- Staffordshire Terrier
- American Staffordshire Terrier
- Tosa
- Rottweiler, ainsi que leurs croisements et les chiens qui sont assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux rottweilers

- Les chiens ayant mordu :

Tout chien ayant mordu, entraîne la mise sous surveillance du dit chien.

Le propriétaire du chien mordeur, doit mener ce dernier à trois visites sanitaires à une semaine d'intervalle chez le vétérinaire de son choix, afin de s'assurer que l'animal n'ait pas pu

transmettre la Rage. A chaque visite est établi un procès-verbal en 5 exemplaires attestant que le chien ne présente aucuns symptômes évoquant la Rage.

Un exemplaire est pour le propriétaire du chien, un autre pour la personne mordue, un autre pour les autorités, un autre pour la DDPP (exemplaire que le vétérinaire doit transmettre), un dernier archivé chez le vétérinaire sanitaire.

Il en résulte que la Clinique Vétérinaire du Barret accepte de recevoir ces trois catégories de chiens à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

Admission des animaux errants

Les animaux errants, non identifiés et ne présentant aucune pathologie ne seront pas pris en charge par la Clinique Vétérinaire du Barret ; la personne ayant amené cet animal à la Clinique Vétérinaire du Barret sera orientée vers la Police Municipale de Chateaurenard.

Les animaux errants, identifiés et ne présentant aucune pathologie, seront admis le temps de retrouver et prendre contact avec leur propriétaire via leur identification, au sein de la Clinique Vétérinaire du Barret ; si le propriétaire n'est pas joignable, afin d'éviter tout risque sanitaire pour les animaux hospitalisés au sein de la clinique, il sera demandé à la personne ayant trouvé l'animal de l'emmener à la Police Municipale de Chateaurenard ; au cas où la personne ayant trouvé l'animal souhaite le garder chez elle le temps de réussir à contacter le propriétaire, la Clinique du Barret avertira la personne ayant trouvé l'animal des risques sanitaires vis-à-vis de ses propres animaux et d'elle-même ; la Clinique Vétérinaire prendra les coordonnées de la personne ayant trouvé l'animal.

Les animaux errants identifiés et présentant une pathologie, recevront les soins de première urgence même si le propriétaire est injoignable ; il sera gardé à la Clinique Vétérinaire à condition que la personne l'ayant trouvé et amené au sein de la Clinique s'acquitte de la déclaration de « trouvé » auprès de la Police Municipale de Chateaurenard ; en l'impossibilité de joindre le propriétaire, aucune décision de chirurgie ou d'euthanasie ne sera prise par le personnel soignant. La fourrière de Chateaurenard viendra les chercher pour les mener à la SPA des Baux de Provence.

Les animaux errants non identifiés et présentant une pathologie ne pourront être pris en charge par la Clinique Vétérinaire du Barret que s'ils sont amenés par les Pompiers de Chateaurenard ; ils recevront les soins de première urgence et une fois leur état stabilisé, en l'absence de manifestation du propriétaire, la fourrière de Chateaurenard viendra les chercher pour les emmener à la SPA des Baux de Provence.

Si un animal est amené décédé à la clinique, par une personne n'étant ni son propriétaire ni un représentant de son propriétaire, la clinique se charge de son incinération, après avoir vérifié qu'il est non identifié ; en cas d'identification la Clinique du Barret se charge de prévenir le propriétaire, l'incinération s'il la désire reste à ses frais.

Modalités de règlement

Nous acceptons comme moyens de paiements les Cartes bleues et les espèces.

La totalité des honoraires devra être acquittée comptant en fin de consultation ou lorsque

l'animal est rendu au client. - Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation du patient, ou lors de soins particuliers (interventions chirurgicales, examens d'imagerie médicale ou actes spécialisés). - Un paiement en 3 ou 4 fois est disponible par l'intermédiaire de notre partenaire financier sous réserve d'acceptation de ce dernier. Le cas échéant le propriétaire devra se munir d'une pièce d'identité du même nom que la CB. - De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le gérant et le client.

Toute facture non réglée pourra faire l'objet de poursuites judiciaires vis-à-vis du débiteur.

Conformément à la législation en vigueur, des frais financiers seront applicables dès le lendemain d'une prestation non réglée (40 € d'indemnité forfaitaire et intérêt de retard calculé sur le taux directeur de la BCE majoré de dix points, soit $(x+10) \%$). Tous les frais de recouvrement suscité par un règlement non effectué au comptant seront facturables et à la charge du client.

Nous nous engageons à tenir les tarifs des principales prestations (non exhaustif) à la disposition des clients en salle d'attente et à fournir les explications nécessaires sur chaque facture en toute transparence.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire leur chiffrage exact, un devis incluant une fourchette de prix pourra être proposé au client.

Pour des raisons de traçabilité et de responsabilité, la clinique doit refuser que tout produit vendu ne soit repris, et remboursé en particulier les médicaments.

Règle de conduite et de sécurité et accès dans la clinique vétérinaire

Dans le cas d'animaux dangereux et/ou agressifs, nous vous remercions de les maintenir muselés, en laisse, et accompagnés d'une personne majeure.

Tous les chiens doivent être maintenus en laisse et surveillés par leur propriétaire ou représentant en salle d'attente. Merci de respecter une distance minimale et suffisante avec leurs congénères et autres propriétaires présents, et ceci afin d'éviter tout conflit ou accident.

Les chats et NAC doivent être maintenus dans un sac ou une cage de transport adapté et ne permettant aucune fugue.

L'accès à la salle d'attente reste public, aussi nous vous remercions, lorsque vous êtes en salle d'attente, de mettre tout en œuvre pour éviter une fugue de votre animal ou un accident sur la voie publique.

En dehors de la salle d'attente, tous les autres espaces de la clinique ne sont accessibles que sur accompagnement d'une personne de notre équipe.